

Assurance temporaire décès

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Suravenir – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Prévi-Famille Sérénité

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Prévi-Famille Sérénité est un contrat d'assurance de groupe de type « temporaire décès » qui garantit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'assuré en cas de Décès de l'assuré ou à l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. Selon les garanties souscrites par l'assuré, le contrat prévoit le versement d'un capital complémentaire en cas de Maladie Redoutée ou la majoration du capital garanti en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie accidentels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Le Décès
- ✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Les Maladies Redoutées : AVC, cancer, infarctus du myocarde, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer
- La Majoration Accident

PLAFONDS :

- Décès, PTIA : versement d'un Capital Garanti compris entre 20 000 € et 1 000 000 €
- Maladies Redoutées : versement d'un capital à hauteur de 30% du Capital Garanti à l'assuré sans pouvoir excéder 150 000€
- Majoration Accident : versement d'un capital supplémentaire égal au Capital Garanti sans pouvoir excéder 500 000€
- **Garantie provisoire décès-PTIA accidentels : versement du Capital Garanti dans la limite de 100 000€**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Pour la garantie Maladies Redoutées, toutes les maladies ne figurant pas dans la liste exhaustive précisée dans la notice



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour les garanties Décès, PTIA et Maladies Redoutées, les suites ou conséquences :

- ! d'accidents survenant sur engins à moteur, terrestres ou nautiques à l'occasion d'essais, de compétitions, paris, tentatives de record, rallyes, ou de navigation aérienne lorsque le pilote ne possède pas de brevet ou de licence pour l'appareil utilisé et/ou si le véhicule ne dispose pas de certificat valable de navigabilité ou en est dispensé, ainsi que d'accidents de kitesurf-d'émeutes, d'actes de piraterie, de terrorisme, de sabotages, d'insurrections, de rixes – les risques de guerre

Pour la garantie Décès :

- ! Le suicide survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties
- ! Le meurtre de l'adhérent par le bénéficiaire

Pour les garanties PTIA, et Maladies Redoutées :

- ! Les accidents, invalidités, maladies dont la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet des garanties ou pour lesquels l'assuré est en attente de résultats d'exams ou d'analyses médicales, non déclarés à l'adhésion, ou formellement exclus par l'assureur dans les conditions d'assurance signées par l'assuré,
- ! les tentatives de suicide, de mutilation volontaire, ou d'événements qui sont le fait volontaire de l'adhérent
- ! L'alcoolisme aigu ou chronique et l'usage de stupéfiants

Pour la garantie Maladies Redoutées :

- ! Les accidents ischémiques transitoires, les lésions cérébrales ou des vaisseaux sanguins d'origine traumatique, les hémorragies secondaires à une lésion cérébrale préexistante, toute anomalie cérébrale clinique ou bien objectivée par un scanner sans relation clinique patente et objective avec les symptômes et les signes neurologiques
- ! Certains cancers
- ! Les autres syndromes coronariens aigus, comprenant

entre autres l'angine de poitrine, une augmentation des biomarqueurs cardiaques associée à un geste interventionnel cardiaque par voie percutanée pour la maladie coronarienne.

- ! La maladie de Parkinson secondaire à l'usage de médicaments (iatrogènes), les autres syndromes Parkinsoniens
- ! Les affections psychiatriques telles que schizophrénie, troubles psychotiques, troubles anxieux, troubles névrotiques, troubles de l'humeur, troubles délirants, dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et du comportement, troubles de l'alimentation

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie Maladies Redoutées intervient une seule fois pendant la vie du contrat et un délai de carence de 3 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est appliqué

 **Où suis-je couvert ?**
✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier.

 **Quelles sont mes obligations ?**
Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de vie du contrat, en cas de demande de modification des garanties

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Se soumettre aux expertises médicales demandées par l'assureur

 **Quand et comment effectuer les paiements ?**
Les cotisations sont payables d'avance, et sont prélevées mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement par l'assureur, selon la périodicité choisie par l'adhérent.

 **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**
Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion. Néanmoins si cette date est antérieure à la date d'encaissement effectif par Suravenir de la 1ere cotisation c'est à cette dernière date que l'adhésion prend effet.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Le contrat est conclu pour une période se terminant le 31 décembre suivant la prise d'effet des garanties et est ensuite reconduit tacitement chaque année au 1^{er} janvier sous réserve du paiement des cotisations.

Les garanties cessent notamment au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 85 ans pour la garantie Décès et 67 ans pour les garanties PTIA, Maladies Redoutées, Majoration Accident. La survenance d'une Maladie Redoutée, indemnisée ou non, met fin à la garantie Maladies Redoutées.

 **Comment puis-je résilier le contrat ?**
Le contrat peut être résilié en envoyant à l'assureur une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec avis de réception, au plus tard 30 jours avant la fin de la période correspondant à la dernière cotisation payée.